

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-40

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE AD514 SISE 10 RUE MOLIERE

\*\*\*

#### Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,  
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,  
Vu la délibération n° 2018-026 du 27 mars 2018 instaurant le DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU approuvé le 21 décembre 2017,  
Vu le projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA0112032300135 reçue en Mairie le 08 juin 2023 de Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières, notifiant la cession par M. Gilles DAMIANI, domicilié 1 impasse des Alouettes à Cuxac-Cabardès (11390), de l'immeuble sis n°10 rue Molière cadastré section AD n°514 pour une superficie de 91 m<sup>2</sup>, au prix de 34 000,00 € (trente-quatre mille euros),  
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de réaliser une réserve foncière, dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières,  
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

D'acquérir par voie de préemption le bien situé 10 rue Molière cadastré AD514 d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, propriété appartenant à M. Gilles DAMIANI, au prix de 34 000,00 €.

##### Article 2 :

De régulariser cette acquisition par acte notarié, aux frais de la commune.

##### Article 3 :

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Lézignan-Corbières devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préemption,
- le montant de la transaction devra être réglé, dans le délai de 3 mois, au plus tard 4 mois, après décision de préemption dudit immeuble.

##### Article 4 :

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Caroline FAU, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à M. Gilles DAMIANI, propriétaire dudit immeuble, ainsi qu'à M. Félix SANCHEZ, acquéreur évincé.

**Article 5 :**

Le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette affaire, et notamment l'acte authentique.

**Article 6 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 26 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20230726-DM-2023-40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Publication : 27/07/2023

Pour le Maire empêché, par délégation, La Première adjointe, Christine BENET



Pour le Maire empêché et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Christine BENET

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 27/07/23

Et de la publication électronique le 27/07/23

Pour le maire empêché, par délégation

La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Christine BENET

